Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260321-20260321_01_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 À 11H00

Nombre de Conseillers en exercice :	19
Date de convocation :	17/03/2026
Nombre de Conseillers présents :	17
Date d'affichage :	17/03/2026
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre d'absents :	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 11 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. LAILLON Jean-Claude, doyen des conseillers.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme SAUVEE Julie – M. BODSON Jean – Mme TINGAUD Amélie - M. DERRIEN Dominique (Adjoints) – M. BERTHON Jean-Denis –Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent –M. LAMARRE Michaël – M. LE DAMANY Philippe – Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MARTIN Chloé – Mme MOREL Linda (Conseillers Municipaux).
Absent-Excusé :
Procurations : Mme BROUDIC Camille donne pouvoir à Mme TINGAUD Amélie
Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie donne pouvoir à M. LAILLON Jean-Claude
Secrétaire de séance : Mme MOREL Linda

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.21* 01

Objet : Administration : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour Monsieur Pierre ADAM ;
- 18 suffrages exprimés pour Monsieur Pierre ADAM ;

Le conseil municipal, par :

- 18 voix POUR,
- 1 BLANC,
- 0 voix CONTRE,

-ELIT Monsieur Pierre ADAM, maire de la commune de Trévou-Tréguignec ;

-INSTALLE Monsieur Pierre ADAM en qualité de maire de la commune de Trévou-Tréguignec ;

-AUTORISE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission	Le Maire,	Le secrétaire,
Le 23/03/2026	Pierre ADAM	Linda MOREL

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)